

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°31/2009

Contrôle de la réalisation des obligations de Télévesdre pour l'exercice 2008

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de Télévesdre au cours de l'exercice 2008, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

IDENTIFICATION

(art. 63 du décret)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 23 juillet 1998, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public télévisuel Télévesdre dont le siège social est établi rue Neufmoulin 3 à 4820 Dison.

L'autorisation est entrée en vigueur le 24 avril 1998. L'article 64 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public télévisuel l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc échue depuis le

23 avril 2007. Toutefois, l'article 171 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de Télévesdre n'ont pas été modifiés en 2008.

La zone de couverture est composée des communes francophones de l'arrondissement de Verviers : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Saint-Vith, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

La zone de réception intègre ces communes ainsi que celles de Amel-Amblève, Bullange, Bütgenbach, Burg-Reuland, Eupen, La Calamine, Lontzen et Raeren qui relèvent de la Communauté germanophone. En effet, Télévesdre bénéficie d'un accord passé le 25 juin 2002 entre la Communauté française et la Communauté germanophone, qui assure la distribution de la télévision locale de l'arrondissement de Verviers sur les réseaux de télédistribution relevant de la compétence de la Communauté germanophone.

NewIco distribue Télévesdre sur Aubel, Baelen, Herve, Lierneux, Limbourg, Spa, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers ; Interest fait de même sur Amel-Amblève, Bullange, Burg-Reuland, Bütgenbach, Eupen, La Calamine, Lontzen, Malmedy, Plombières, Raeren, Saint-Vith, Waimes ; Ale-Teledis opère sur Stavelot, Jalhay, Dison, Welkenraedt, Pepinster et Olne. Le signal est injecté sur les réseaux de distribution par fibre optique.

L'éditeur n'est pas diffusé sur Belgacom TV. Le CSA procède actuellement à une évaluation de cette situation sous l'angle de la sauvegarde du pluralisme de l'offre médiatique.

MISSION

(art. 64 du décret)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

(art. 67 §1^{er} et 2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

§1^{er} En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

L'éditeur déclare travailler « depuis plusieurs années à la mise en place d'une grille diversifiée, qui puisse répondre aux besoins de toutes les catégories de la population.

L'ancrage dans la mission de service public s'exprime à travers un certain nombre d'éléments » dont la pluralité et la diversité. « Toutes les émissions d'information visent à couvrir des événements sur tout le territoire de la partie francophone de l'arrondissement de Verviers ; un soin particulier est mis à la couverture des petites communes, afin d'opérer un « maillage » complet de la zone de couverture. Les sujets abordés sont aussi très variés : société, culture, économie, politique, sport. »

L'éditeur déclare que les « émissions thématiques ou certaines émissions spéciales visent à apporter la distanciation nécessaire par rapport au traitement plus « immédiat » de l'actualité dans les news ». Il cite trois exemple : « « C'est déjà demain », émission économique mensuelle : notre émission économique aborde ce type d'information sous l'angle « prospectif » : quelles sont les atouts de l'arrondissement de Verviers ? Quels sont les secteurs d'avenir dans la région ? Quelles sont les entreprises innovantes ? Comment travaillent ces entreprises ? Quels sont les secteurs de pointe ? Ainsi, nous avons fait, par exemple, un portrait du secteur du bien-être, lié au développement touristique de la région de Verviers ou encore un portrait de Plastiflac, entreprise disonnaise familiale qui avait été revendue à un groupe extérieur et qui est finalement revenue dans le giron de la famille fondatrice. Mais « C'est déjà demain », c'est aussi la mise en avant de projet d'économie sociale : nous avons par exemple fait une émission sur les « Restos du cœur » à Verviers.

« Mobil'idées ». Une des vitrines de l'arrondissement de Verviers est, sans conteste, le circuit de Spa-Francorchamps. Comment créer une émission liée à l'automobile, tout en s'inscrivant dans notre mission de service public ? C'est « Mobil'idées », une émission automobile qui se joue sur le terrain de l'écologie, la mobilité et la sécurité. Dans les 3 numéros programmés en 2008, on a par exemple parlé de la conduite « e-positive », de motorisation hybride ou encore des systèmes d'assistance à la conduite. Emission spéciale « Fribourg, ville des énergies renouvelables » : Télévesdre accompagne la SPI+ dans un voyage d'études en Allemagne. Le thème : quelles idées aller chercher pour les appliquer dans les zonings de la Province de Liège ? Nous avons prolongé la réflexion en mettant en avant les premières initiatives publiques en matière des énergies renouvelables dans l'arrondissement de Verviers (projets solaires à Verviers, projet de centrale hydraulique pour la piscine de Trois-Ponts), tout en présentant les travaux de la société Issol, spécialisée en énergies solaires. »

Un autre élément mis en avant par l'éditeur est le refus du sensationnel. Il déclare qu'il n'est « pas question pour Télévesdre d'entrer dans la course aux faits divers avec les journaux locaux. Sont abordés les seuls faits divers importants et présentant des enjeux de société. Dans les JT, la hiérarchie de l'information ne se fait pas au profit de telles informations. On n'ouvre jamais un JT avec un fait divers. Nous avons négocié avec le parquet de Verviers un « modus opérandi », notre but étant de ne pas passer à côté des événements les plus importants, sans devoir mettre en place une « veille » qui mobiliserait les énergies : un système d'alerte par communiqué de presse pour les événements d'une importance moyenne a été mis en place et des conférences de presse sont organisées pour les événements majeurs. »

En information, Télévesdre produit et diffuse la « Météo » de l'arrondissement ; l' « Infos » sur l'actualité de l'arrondissement ; « Vision Sport », une émission hebdomadaire sur l'actualité sportive dans l'arrondissement de Verviers ; « 7 en 1 », une compilation des JT de la semaine ; « C'est déjà demain », un magazine économique ; « Le journal des régions », sur l'actualité régionale du territoire Wallonie-Bruxelles ; « Au cœur du débat », émission débat avec plusieurs invités ; « 7 en été », compilation des JT de la semaine en été ; « Europeo » ; « Bénin et Burkina », un magazine d'information sur ces deux pays ; « Trail des lacs – Ethiopie 2008 », consacré à une course à pied en

Ethiopie ; « Match de tennis de table » ; « Les fleurons du sport », émission rétrospective de l'année 2008 en présence d'une trentaine de sportifs marquants ; « Mobil'idées », magazine automobile mensuel centré sur les questions de mobilité, environnement et nouvelles technologies ; « Fribourg, la ville des énergies renouvelables », magazine sur les énergies renouvelables. Télévesdre a également coproduit : « Trophées des communes sportives » ; « Mérite sportif des télévisions locales » et « Play offs basket ». Télévesdre a diffusé des programmes d'information produits par d'autres TVL : « JT RTC » ; « Emission BRF » ; « Athlétisme » ; « D'un mur à l'autre » ; « Vivre en Sambre » et « Pense bête », de TéléSambre ; et le « Magazine : 10 rue de l'amour », de ACTv.

En culture, l'éditeur a produit et diffusé : « L'Album », consacré au portrait d'un artiste ou d'une personnalité de la région ; « Best of Franco » ; « Concert de Thierry Crommen » ; « 15 ans de Francos » ; « Francotidien » et « Concert de Anaïs H ». Il a également diffusé et coproduit : « Côté court », émission consacrée à la diffusion de courts métrages réalisés en Communauté française et « RTBF Francos ». L'éditeur a diffusé des programmes mis à disposition par les autres TVL : « Le 1^{er} Olympia des Taloches » ; « Direct parlement » ; « Direct nuit africaines » ; « Ligne directe » et « Bulle d'air », de Télé Bruxelles et le « Concert de Brahms », de RTC.

En divertissement, Télévesdre a produit et diffusé : « Cinézap », sur l'actualité des sorties cinémas de la région ; « Débranché » et « Le Verviétois de l'année ». L'éditeur a coproduit : le « Festival du rire de Rochefort ». Télévesdre a diffusé des courts métrages et des films de Charlie Chaplin. Enfin, il a diffusé des émissions mises à disposition par d'autres TVL : « Table et terroir », de TVLux ; « Spectacle Tentation du Trocadéro », de RTC ; « Comic Hotel », de Matélé ; « Direct de Binche » ; « Magazines », de ACTv ; « Wally Gat Rock Festival », le « Geste du mois », et « Le geste du mois spécial été », de Canal Zoom.

En éducation permanente, Télévesdre a produit et diffusé : « Conseil communal des enfants de Verviers » ; « La cité de l'espoir » ; « Direct Province tourisme », conseil provincial sur le tourisme ; « Débat analphabétisme », émission spéciale dans le cadre de la lutte contre l'analphabétisme ; « Les petits ruisseaux », le magazine du volontariat et de la citoyenneté et « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation. Télévesdre a également coproduit : « Sarayaku », un reportage sur la lutte pour la sauvegarde de leur terre des indiens de Sarayaku en Equateur. L'éditeur a diffusé des émissions mises à sa disposition par d'autres TVL : « Pic Nic » ; « Direct Doudou » ; « Grouba », de Matélé ; « Magazine pas très net », de ACTv.

L'offre d'éducation permanente a fortement augmenté en un an puisque l'éditeur ne produisait aucune émission de ce type l'année dernière.

Répartition des émissions régulières proposées par l'éditeur en 2008

	Animation	Développement culturel	Education permanente	Information
Emissions régulières (toutes productions confondues)	7	8	6	23
Emissions régulières produites en propre (hors coproductions éventuelles) ¹	1	4	4	15

¹ Ces émissions sont celles qui ont été prioritairement attachées à la catégorie par l'éditeur. On notera qu'elles relèvent parfois subsidiairement d'une autre catégorie.

Sur base des 4 semaines d'échantillon, l'éditeur identifie comme suit la répartition des émissions de production propre et assimilée pour l'exercice 2008 :

	Information		Animation		Développement culturel		Education permanente	
	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%
1 ^{ère} diffusion	16:07:23	62,43	8:06:12	31,38	0:58:53	3,80	0:37:09	2,40
Rediffusion	222:48:59	81,59	42:52:28	15,70	5:55:10	2,17	1:29:28	0,55
Total des diffusions	238:56:22	79,93	50:58:40	17,05	6:54:03	2,31	2:06:38	0,71

Parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la 1^{ère} diffusion des quatre semaines d'échantillon, avec les échanges de programme

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Animation	9.87%	10.55%	11.21%	11.46%
Développement culturel	3.96%	2.77%	3.85%	4.85%
Education permanente	0.34%	2.53%	0.00%	2.30%
Information	56.67%	33.43%	57.81%	48.33%

Participation active de la population de la zone de couverture

L'éditeur met en exergue plusieurs opérations ponctuelles qui, en 2008, ont demandé la participation de la population de la zone de couverture : l'élection du Verviétois de l'année co-organisée avec le journal *La Meuse*, les visites d'écoles à Télèvesdre et l'accueil de stagiaires journalistes ou techniques.

Côté programmes, l'éditeur a lancé en 2008 le projet de reportages qui seront diffusés l'année suivante dans l'émission « Vision Sports » pour le projet « Zatac Académie », visant à promouvoir le sport auprès de catégories de la population qui n'en pratiquent pas. L'éditeur cite également les émissions d'information « *qui ont fait place, comme chaque année, au débat citoyen* » et son projet de lutte contre l'analphabétisme.

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

Plusieurs émissions contribuent, selon l'éditeur, à renforcer les enjeux démocratiques et les valeurs sociales. Tout d'abord, le JT « *programme régulièrement des séquences de mise en valeur d'autres cultures ou de différentes communautés sur le territoire verviétois* » et il participe à la clarification des enjeux démocratiques. Tout comme l'émission hebdomadaire « Au cœur du débat » pour laquelle l'éditeur déplore cependant « *la difficulté d'organiser des débats (...), nombreuses sont les personnes sollicitées qui refusent le débat à chaud* ».

Poursuivant une volonté de croiser l'information entre les communautés germanophone et française, l'éditeur propose en outre une diffusion de compilations de l'actualité hebdomadaire entre Télèvesdre et la BRF.

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

Selon l'éditeur « toutes les émissions de Télévesdre sont régulièrement amenées à mettre en valeur le patrimoine de la Communauté française et les spécificités locales », notamment dans les nombreuses séquences qui leur sont consacrées dans le journal télévisé quotidien.

Il épingle par ailleurs plusieurs projets qui lui permettent de répondre à cette mission : la diffusion en direct de la première soirée de Fiestacité à Verviers, des « Albums » consacrés à des personnalités présentes au festival de théâtre de Spa, le projet « Francofolies » avec son émission « le Francotidien » axée sur les artistes belges à l'occasion des 15 ans des Francofolies en 2008, une collaboration régulière avec les différents centres culturels, les « capsules conseils jardinage », « Côté courts » (courts métrages).

L'éditeur constate qu'en 2008, de nombreuses spécificités locales ont mobilisés les équipes de Télévesdre : les carnivals, la foire agricole de Battice-Herve, la couverture des grands événements sportifs locaux, le « Mérite sportif verviétois », les « Fleurons du sport 2008 », et les portraits des associations locales à travers « Les petits ruisseaux ».

Sur base des 4 semaines d'échantillon, l'éditeur estime comme suit le temps de mise en valeur du patrimoine de la Communauté française et des spécificités locales :

	Patrimoine CF			Spécificités locales		
	Durée quotidienne moyenne	Durée totale (4 sem.)	%	Durée quotidienne moyenne	Durée totale (4 sem.)	%
1ère diffusion	0:08:12	3:49:44	26,27	0:23:02	10:44:43	73,73
rediffusion	1:57:46	54:57:17	22,25	6:51:35	192:04:21	77,75
Total des diffusions	2:05:58	58:47:01	22,47	7:14:37	202:49:04	77,53

PROGRAMMATION

(art. 66 §1^{er} 6° et art. 66 §1^{er} in fine du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) pour chaque service linéaire, assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;

Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.

Grille de programmes

Selon l'éditeur², la durée des programmes s'entend, en 2008, comme suit :

	Durée annuelle	Durée quotidienne moyenne
1 ^{ère} diffusion	389:46:56	01:04:14
rediffusion	6236:30:56	17:05:11
Total des diffusions	6626:27:52	18:09:15

La première diffusion diminue légèrement, tandis que le volume de rediffusion et de diffusion totale est à la hausse.

Après vérification, le CSA arrête une première diffusion de 393 heures 21 minutes 07 secondes.

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne moyenne de 55 minutes 21 secondes (pour 1 heure 15 minutes 36 secondes en 2007).

La production propre de ces échantillons, hors échanges, se répartit selon les pourcentages suivants :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Production propre dont parts en coproduction	4:29:41	93.09%	3:31:16	86.92%	3:14:00	100%	4:10:32	91.67%
Parts en coproduction	0:03:47	1.30%	0:01:09	0.47%	00:00:00	0.00%	0:04:17	1.57%
Programmes extérieurs aux TVL	0:09:26	3.26%	0:27:12	11.19%	0:00:00	0.00%	0:00:00	0.00%
Programmes des autres TVL	1:42:44		3:34:49		1:12:15		2:05:00	

Production propre

En 2008, l'éditeur a produit, en propre³ :

- 5 heures 24 de Météo ;
- 2 heures 33 de sommaires ;
- 56 heures 32 minutes d' « infos » ;
- 51 minutes d'autopromotion ;

² La déclaration de l'éditeur se base sur la durée théorique des émissions.

³ Seules les émissions régulières sont reprises.

- 1 heure 2 minutes de « Capsules Télèvesdre » ;
- 21 heures 39 minutes de « Vision Sport » ;
- 25 heures 49 minutes de « 7 en 1 » ;
- 2 heures 9 minutes de « C'est déjà demain » ;
- 14 heures 1 minute de « L'album » ;
- 4 heures 33 minutes du « Journal des régions » ;
- 6 heures 16 minutes de « Profils » ;
- 10 heures 41 minutes de « Cinézap » ;
- 10 heures 16 minutes d' « Au cœur du débat » ;
- 5 heures 5 minutes de « 7 en été » ;
- 2 heures 38 minutes du « Francotidien » ;
- 55 minutes de « Mobil'idées » ;
- 4 heures 6 minutes des « Petits ruisseaux ».

Selon l'éditeur, le temps de production propre en 2008 s'élève à 209 heures 19 secondes (pour 174 heures 12 minutes 37 secondes en 2007). Il représente 54.04% (pour 44,10% en 2007) de l'ensemble des programmes en première diffusion.

Après contrôle, le CSA estime la production propre (avec participation aux coproductions – cf. infra) de Télèvesdre égale à 182 heures 51 minutes 46 secondes (pour 175 heures 06 minutes 36 secondes en 2007), soit 76.84% de la première diffusion, hors échanges, et 46.49% avec les échanges avec ces derniers (pour 44,32% en 2007).

Si la répartition des tâches entre les deux éditeurs pour les émissions « Conseil provincial thématique » justifie que ces dernières soient à tour de rôle classées comme de la production propre, le rôle exact de la Province dans cette collaboration reste à ce jour inexpliqué.

Coproduction

L'éditeur cite une participation de 6.28% dans la coproduction « Festival du rire de Rochefort », de 20% dans « Côté court », de 15% dans « Trophées des communes sportives », de 6.28% dans le « Mérite sportif des télévisions locales », de 5% dans « RTBF Franco », de 6.28% dans « Play Offs Basket », de 25% dans « Sarayaku ».

L'éditeur déclare un total de 171 heures 48 minutes 57 secondes de coproductions et mises à disposition des télévisions locales.

Sur base des informations transmises par l'éditeur, le CSA établit la participation de Télèvesdre dans des coproductions à 3 heures 25 minute 59 secondes, soit à 1.44% de la première diffusion totale sans les échanges de programmes, et à 0.87% avec ces derniers.

Echanges de programmes

L'éditeur cite le JT de RTC, « Table et terroir » de TV Lux, le « Spectacle tentation du Trocadero » de RTC, « Comic Hôtel », «Le choc des géants », « Direct de Binche », « Le 1^{er} Olympia des Taloches », « Info Magazine », « Direct parlement », « Direct Doudou », « Direct Nuit Africaine » de TVCom, « Ligne directe » de Télé Bruxelles, « Bulles d'air » de Télé Bruxelles, « Wally Gat Rock festival » de Canal Zoom, « Geste du mois » et « Geste du mois spécial été » de Canal Zoom, « Babebibobu » de Télé MB, « Grouba » de Matélé, « Pic Nic », « Athlétisme », « Vivre en Sambre » de TéléSambre, « Pense

bête » de Télésambre, « Conseil Provincial sur le sport », le magazine « Pas très net » de ACTv, le « Concert de Brahms » de RTC, le magazine « 10 rue de l'amour » de ACTv.

Programmes mis à disposition, achats et commandes de programmes

L'éditeur déclare 5 heures 54 minutes 54 secondes d'achats et commandes de programmes : « Télévox » et « Charlie Chaplin ». Se trouve également dans la liste annuelle de ses diffusions « D'un mur à l'autre » du Forem.

Publicité

L'éditeur déclare une durée annuelle estimée des publicités à 273 heures 3 minutes 2 secondes (363 heures 58 minutes 50 secondes en 2007).

L'éditeur déclare que 38 heures 41 minutes 48 secondes (14.17%) de cette publicité est non commerciale. Le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion ne prévoit toutefois pas cette distinction.

L'analyse de la liste des programmes des quatre semaines d'échantillon révèle que la publicité représente entre 2.15% et 26.75% (soit une moyenne pour les quatre périodes de 10.40%) de l'ensemble des programmes diffusés. Un dépassement a été constaté la deuxième semaine, et cinq la quatrième semaine. Ces dépassements résultent d'une part de l'absence des données relatives à la diffusion des programmes durant la première partie de la journée (pour les dépassements les lundis), des programmes diffusés habituellement avec une faible pression publicitaire, d'autre part de la diffusion régulière d'un publi-reportage de promotion d'un produit alimentaire la quatrième semaine.

L'éditeur déclare que « *les seules remarques concernant ces dépassements non volontaires sont les suivantes :*

Problématique de l'identification du dépassement à la source.

Nous avons plusieurs sources de rentrées publicitaires : plusieurs démarcheurs locaux (un principal et plusieurs à titre accessoire), nous avons le chiffre d'affaires réalisé en national et, enfin, des rentrées en direct. Il faut donc implémenter un système informatique qui permette, en temps réel et au niveau de tous les opérateurs, d'identifier les espaces encore disponibles au regard du décret ; ce dispositif représente un coût actuellement trop important pour une petite télévision comme Télévesdre.

Par ailleurs, il faut noter que les campagnes arrivent à des moments différents. On reçoit par exemple assez tardivement l'information sur la diffusion d'une campagne alors qu'elle a été préalablement signée par le client (...) »

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	Dimanche	Moyenne de la semaine
Semaine 1	4.66%	3.69%	2.53%	4.78%	4.23%	3.85%	2.15%	3.69%
Semaine 2	<u>16.14%</u>	10.38%	9.36%	10.95%	13.73%	11.33%	6.55%	11.20%
Semaine 3	14.31%	9.25%	7,85%	9.89%	9.20%	7.26%	4.18%	8.84%
Semaine 4	<u>26.75%</u>	<u>16.71%</u>	<u>15.57%</u>	<u>21.27%</u>	13,74%	<u>16.21%</u>	14.98%	17.89%
								10.40%

L'éditeur ne précise pas la durée des publicités insérées dans les directs de basket-ball dont il n'a pas la maîtrise.

Celle-ci est néanmoins communiquée à la demande du CSA par la Fédération des télévisions locales.

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 66 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*
- *assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*
- *avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

Journalistes professionnels

L'éditeur compte parmi son personnel 7 journalistes agréés, dont un cameraman et le directeur-rédacteur en chef.

L'éditeur déclare recourir à la pige en complément des équipes journalistiques et techniques pour la production des émissions, surtout le week-end et en période de vacances.

Société interne de journalistes

La société de journalistes de Télévesdre, créée le 23 mai 2005, a été reconnue par le conseil d'administration de la télévision le 29 juin 2005. En sont membres tous les journalistes professionnels à l'exception du directeur, ainsi que 3 journalistes free-lance qui collaborent régulièrement avec Télévesdre.

Selon les statuts de la SDJ « Peuvent être membres : les personnes agréées au titre de journaliste professionnel conformément à la loi du 30 décembre 1963 et qui travaillent à Télévesdre sous contrat de travail ou en qualité d'indépendants depuis 2 ans minimum » (article 3).

L'éditeur indique que « *la société de journalistes a été consultée sur la nomination du nouveau rédacteur en chef, suite à la mise en route du processus de séparation des fonctions* ».

Règlement d'ordre intérieur

L'éditeur dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information, approuvé le 16 février 1989 par le conseil d'administration et complété par des dispositions relatives à la programmation figurant à l'article 33 de ses statuts.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

L'éditeur précise que Télévesdre fixe le contenu général des émissions d'information lors d'une réunion de rédaction organisée chaque lundi. Le JT est piloté chaque semaine par un « éditeur » qui est aussi le journaliste qui en assure la présentation. Ce journaliste « *gère au jour le jour l'évolution du JT, sous le contrôle du secrétaire de rédaction et du rédacteur en chef* ». L'éditeur ajoute qu'« *aucun point relatif au contenu spécifique de telle ou telle émission n'est évoqué en conseil d'administration ou en bureau exécutif* » et que « *toutes les conventions signées avec les pouvoirs publics (communes et province) prévoient des clauses d'indépendance de la rédaction* ».

Le règlement d'ordre intérieur détermine le cadre général du traitement de l'information : les articles 14 et 15 soulignent que « *les émissions d'information se distinguent des émissions publicitaires par le fait qu'en matière d'information c'est la TVC/L et ses représentants qui ont la maîtrise et le contrôle total du produit audiovisuel. En matière de coproduction, de sponsoring, en ce qui concerne les émissions dont un apport financier est amené par une personne, une société ou une institution extérieure à la TVC/L, l'émission est considérée comme étant de l'information si, et seulement si, le journaliste et le rédacteur en chef gardent le libre choix du commentaire et, au sens large, leur liberté journalistique* ».

L'éditeur précise sur ce point que « *le dispositif de démarchage publicitaire est totalement autonome et séparé du reste des activités* » de la télévision, « *de même que la politique de sponsoring d'événements* ».

Il ajoute que Télévesdre n'a pas connu de difficultés en la matière dans le courant de l'exercice 2008.

Équilibre entre les diverses tendances idéologiques

Selon l'éditeur, l'équilibre entre les diverses tendances idéologiques est respecté « *sur le long terme* » dans l'ensemble des émissions.

Le règlement d'ordre intérieur recommande en son article 5 la représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et des mouvements d'opinion. Un équilibre qui « *ne doit pas nécessairement s'établir à l'intérieur de chaque émission, mais (...) doit ressortir soit d'une série d'émissions, soit de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps* ». Le R.O.I. garantit le choix représentatif et équilibré des représentants des divers courants d'opinion dans les émissions qui mettent en présence plusieurs tendances (art.6).

L'éditeur note qu' « *au niveau des débats, sur les sujets politiques, toutes les formations politiques sont invitées* » et que « *dans les JT, les sujets polémiques mettent en avant les différents points de vue* ».

Il conclut qu'il n'y a pas eu de difficultés rencontrées au cours de l'exercice.

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

L'éditeur rappelle que toutes les conventions de subsidiation ou de partenariat avec des institutions publiques mentionnent clairement le respect de l'indépendance rédactionnelle.

Le règlement d'ordre intérieur mentionne que « *l'esprit de rigoureuse objectivité constitue une exigence fondamentale. L'objectivité requiert une information largement multilatérale en vue de servir la connaissance du réel et la recherche de la vérité. (...) L'objectivité implique que le journaliste fasse preuve de compétence, d'exactitude, de sens critique, d'honnêteté et d'impartialité* ».

En ce qui concerne le respect des principes démocratiques, le règlement d'ordre intérieur rappelle, entre autres, que « *la télévision régionale ne peut produire ou diffuser des émissions contraires aux lois ou à l'intérêt général portant atteinte au respect de la dignité humaine, et notamment contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier pour des raisons de race, de sexe ou de nationalité ou tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide* ».

L'éditeur souligne qu'il n'y a pas eu de problème en la matière lors de l'exercice 2008.

Depuis son avis rendu en 2004, et chaque année à l'occasion du contrôle de la réalisation de ses obligations par Télévesdre, le Collège d'autorisation et de contrôle invite l'éditeur à opérer une distinction entre les fonctions de traitement de l'information et les fonctions liées à la gestion ou la direction de la télévision locale.

Dans son rapport pour l'année 2005, l'éditeur déclare, sans autres détails, que la question a été évoquée en bureau de direction de Télévesdre. A deux reprises ensuite, l'éditeur a contesté l'obligation de procéder à la séparation des fonctions.

En 2008, selon l'organigramme, le directeur exerce toujours la fonction de rédacteur en chef. La SDJ a cependant été consultée durant l'exercice « *sur la nomination du nouveau rédacteur en chef, suite à la mise en route du processus de séparation des fonctions* ».

En réponse à une demande de complément d'information sur ce processus et sur les prérogatives dévolues respectivement au Directeur de l'Information et au rédacteur en chef, l'éditeur précise : « *Le processus s'est déroulé dans le respect des dispositions légales: la société de journalistes a été consultée sur la nomination du rédacteur en chef. Ce processus s'est effectué sans aucun problème : le modèle adopté l'a été sans la moindre opposition de la société de journalistes. Il est même, nous semble-t-il, l'expression d'une vision partagée par le Conseil d'Administration et la Rédaction. La séparation est effective depuis février 2009. La fonction de directeur de l'information est logiquement intégrée dans celle de direction générale: le directeur de l'info définit les grandes lignes et veille au respect de la ligne rédactionnelle; le rédacteur en chef gère au quotidien les différentes émissions d'information et anime la rédaction.* » L'éditeur ajoute « *s'être inspiré de ce qui se fait dans d'autres télé locales* ».

Ecoute des téléspectateurs

Les éventuelles plaintes sont directement traitées par le rédacteur en chef qui y apporte la réponse jugée adéquate. Une réponse écrite est toujours envoyée dans les 15 jours. Celle-ci peut prendre différentes formes : « *soit elle prend acte de la réclamation et précise alors les corrections, rectifications qui seront apportées ainsi que les lieux et date de diffusion de ces rectifications ; soit elle indique les raisons pour lesquelles aucun rectificatif ne sera apporté. Le journaliste concerné par la plainte est évidemment informé de celle-ci et participe au suivi. Certaines plaintes qui ont une valeur exemplative ou dont le contenu peut-être généralisé sont évoquées en réunion de rédaction, afin, le cas échéant, d'opérer un changement dans le traitement de l'information en fonction des arguments présentés par le plaignant* ».

L'éditeur précise que « *le souci est, vis-à-vis du téléspectateur mécontent, d'explicitier la logique qui a prévalu dans la réalisation du reportage* ».

L'éditeur indique qu'il n'y a pas eu « *de problème enregistré au cours de l'exercice concerné* »

Droits d'auteur

L'éditeur fournit les pièces attestant du respect de l'obligation.

SERVICES

(art. 68 du décret)

§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.

Vidéotexte

Télévesdre diffuse un vidéotexte, appelé « texte-images » qui se compose d'annonces spécifiques relatives à Télévesdre (tarifs publicitaires, annonces du bloc immobilier...), d'un agenda culturel (secteur associatif, communes, centres culturels), d'un agenda sportif (secteur associatif, communes) et de publicité commerciale. Chaque page du vidéotexte reste à l'écran entre 10 et 15 secondes. Une suite de pages continue compose un « cycle » diffusé en boucle plusieurs fois par heure. La bande sonore est soit en rapport avec les images, soit totalement indépendante et consiste alors en la diffusion d'un service de la RTBF. En semaine, le vidéotexte est diffusé de 9h00 à 18h00 et en fin de diffusion des émissions, le week-end uniquement en fin de diffusion des émissions.

En 2008, la durée annuelle du vidéotexte s'est élevée à 4467 heures 54 minutes 57 secondes (3.728 heures 59 minutes 11 secondes en 2007), la durée consacrée au vidéotexte publicitaire à 1340 heures 22 minutes 29 secondes (1.118 heures 41 minutes 45 secondes en 2007). La durée quotidienne moyenne du vidéotexte publicitaire tourne autour de 3 heures 40 minutes (pour 3 heures 3 minutes en 2007) par jour.

Télétexte

L'éditeur déclare ne pas disposer de service télétexte

Internet

Le site Internet de Télévesdre (www.televesdre.be) comprend une page d'accueil où sont diffusées les séquences des JT ainsi que d'autres pages consacrées à divers modules : « météo », « archives », « galerie photos » des grandes manifestations, « publicité », « audiences », séquences cultes (« L'indispensable »), « concours », ainsi que des capsules ou émissions diverses (« interview intégrale », plus longues que dans le JT, « cuisine de chez nous », « jardin de chez nous », « émissions thématiques »).

L'éditeur présente les « nouveaux modules ajoutés en 2008 » : il s'agit des interviews intégrales, de la possibilité de déposer « Vos vidéos », de la rubrique « 20^{ème} anniversaire » et enfin « Immo de chez nous » et précise que « c'est de Télévesdre qu'est parti le modèle de module immobilier adopté par l'ensemble des 12 télévisions locales ».

L'engouement croissant des visiteurs pour le site s'est poursuivi en 2008, « le site de Télévesdre a le taux de pénétration le plus important des 12 télévisions locales » selon l'éditeur. La fréquentation du site se montait à 378 094 au 31 décembre (62.944 visiteurs au 31 décembre 2007), pour un nombre de pages vues de 1 501 897 (pour 281.749 en 2007). Le service est développé avec l'apport technique de la société Imust.be. Il diffuse de la publicité qui a généré pour la première fois en 2008 des petites recettes commerciales.

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° *d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° *de coproduction de magazines ;*
- 3° *de diffusion de programmes ;*
- 4° *de prestations techniques et de services ;*
- 5° *de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° *de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL

Au nombre des collaborations directes avec les autres télévisions locales, Télévesdre retient ses participations à l'émission « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation, pour lequel elle a produit plusieurs sujets thématiques, à la production et à la diffusion de « Les petits ruisseaux », émission thématique sur les associations et le bénévolat, à la réflexion sur le développement du site portail Internet et sa participation au « Journal des Régions » hebdomadaire et enfin à l'élaboration de l'émission « Le geste du mois » en lui fournissant les capsules jardinage de Télévesdre.

Avec RTC Télé Liège, Télévesdre a collaboré de différentes manières : diffusion quotidienne et réciproque des JT, l'un à 21h25 (Télévesdre sur RTC), l'autre à 22h25 (RTC sur Télévesdre), échange de séquences dans le cadre de « Vision Sports » pour laquelle Télévesdre diffuse chaque semaine 2 séquences sportives de RTC, achat commun des résultats sportifs et de la météo, collaboration dans le cadre des thématiques provinciales, captations en co-production : direct de « Fiesta cité », collaboration sur le portail Internet, collaboration dans le cadre du projet de lutte contre l'analphabétisme.

Les échanges d'émissions sont également au centre de cette collaboration avec les autres télévisions locales : Télévesdre a diffusé les émissions « Table et Terroir », « Le Geste du mois », « Dbranché », « Comic Hotel », des grands événements en direct (au total plus de 10 directs) « Comic Hôtel » ainsi que « Francotidien » sur l'ensemble du réseau des télés locales.

RTBF

L'éditeur met en avant sa collaboration par sa diffusion quotidienne du journal parlé matinal de Viva-Verviers sur le site de Télévesdre ; celle-ci s'ajoute aux échanges d'images, réalisés notamment dans le cadre des Francofolies (production de portraits d'artistes diffusés dans l'émission quotidienne de la RTBF et l'accueil de celle-ci d'un chroniqueur de Télévesdre dans chacune de ces émissions), leur collaboration dans le cadre du « Choc des géants ».

En 2008, comme en 2007, Télévesdre a produit 6 séquences pour « Les Niouzz ». Le CSA s'interroge sur la déclaration de l'éditeur, signalant à leur égard une « forte augmentation ».

Autres médias

Sur le plan des relations de Télévesdre avec les autres médias, l'éditeur rappelle les relations qu'il entretient avec la BRF (échanges d'émissions, réflexions sur une collaboration future sur le projet de TNT de la BRF) et sa participation à l'élection du Verviétois de l'année co-organisé avec *La Meuse*. Il mentionne également les échanges publicitaires destinés à promouvoir les émissions de Télévesdre dans *Le Jour*.

Associations

L'éditeur retient sur ce plan les conventions de sponsoring qu'il passe avec les centres culturels de sa zone de couverture. Par ailleurs, l'éditeur déclare avoir participé à un de Projet « lutte contre l'analphabétisme » avec « Lire et Ecrire ». Le projet a « *pour but de constituer un large partenariat de développement et de réunir, en « dispositif territoriaux », divers interlocuteurs qui conjugueraient leurs ressources afin de créer, de « co-construire » des actions concrètes communes* ». L'éditeur déclare avoir participé activement à ce projet par la production d'une vidéo sur les « tabous » et les « préjugés » liés à la problématique de l'analphabétisme, par la confection d'un logo pour une opération de sensibilisation, par l'organisation d'un débat sur la question, par l'animation d'un colloque.

Enfin, l'éditeur déclare avoir collaboré avec l'asbl theutoise « Frontières de Vie » qui œuvre à la défense des droits des indiens d'Equateur : traduction et diffusion d'un film.

ORGANISATION

(art. 70 §1^{er} du décret)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

Le conseil d'administration renouvelé suite aux élections communales de 2006 et désigné en date du 23 avril 2007 a été légèrement modifié durant l'exercice 2008, en ce qu'un représentant des associations ne fait plus partie du conseil d'administration, mais un nouvel administrateur représente les associations. L'équilibre observé dans le cadre de l'avis sur l'exercice précédent est ainsi maintenu : le conseil d'administration se compose toujours de 32 membres, soit de 14 représentants du secteur public, de 17 représentants des associations et de 1 personne siégeant à titre personnel (étiquetée Ecolo par l'éditeur).

L'éditeur déclare que « *pour l'exercice 2008, il n'y a pas eu de changement d'administrateurs publié au Moniteur* ».

Il n'y a pas d'observateur désigné par le gouvernement. Tous les membres ont voix délibérative. L'éditeur déclare que les membres « *n'exercent pas de mandat ou de fonction dans des sociétés du secteur de la radiodiffusion ou d'autres secteurs des médias* ».

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Télévesdre a respecté ses obligations pour l'exercice 2008 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL.

Concernant les synergies avec la RTBF, le Collège d'autorisation et de contrôle constate peu d'évolution par rapport à l'exercice précédent, en dépit des obligations respectives de chacune des parties. Conscient que la responsabilité de la situation n'est pas imputable au seul éditeur local, il l'invite à nouveau à solliciter formellement la RTBF afin d'engager rapidement une réflexion et des actions communes en la matière.

Le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA constate une volonté d'amélioration dans le respect de l'article 36 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, mais constatant des imperfections ou l'illisibilité de certains échantillons transmis, rappelle à l'éditeur que « *l'équipement des éditeurs en outils permettant d'assurer la conservation d'une copie intégrale des programmes de leurs services dans la continuité de leur diffusion est indispensable* ». Le Collège invite l'éditeur à rencontrer l'obligation dans le cadre de son prochain rapport annuel.

Le Collège constate que le directeur de Télévesdre exerçait toujours au cours de l'exercice les fonctions de rédacteur en chef. Le Collège note cependant que dans le courant 2008, ainsi qu'il le lui avait recommandé à l'issue des précédents contrôle, l'éditeur a procédé à la désignation d'un nouveau rédacteur en chef.

Le Collège convient de procéder avec les parties intéressées, au regard des dispositions décrétales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales dans le courant de l'actuel exercice 2009.

S'agissant de l'absence de disponibilité du service sur l'offre du distributeur Belgacom TV, le Collège a engagé une évaluation de cette situation sous l'angle de la sauvegarde du pluralisme de l'offre médiatique.

Le Collège relève qu'à plusieurs reprises Télévesdre a dépassé le temps de transmission consacré à la publicité tel que fixé à l'article 20 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

En conséquence, le Collège d'autorisation et de contrôle décide de notifier à Télévesdre le grief d'avoir, à plusieurs reprises durant l'exercice 2008, dépassé le temps de transmission consacré à la publicité, en contravention à l'article 20 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 2009.